

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Signature d'un accord cadre pour la fourniture d'électricité des compteurs d'une puissance supérieure à 36 kVa

Mesdames, Messieurs,

Comme le dispose la loi du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, les tarifs réglementés de vente seront supprimés pour tous les contrats de fourniture d'une puissance souscrite supérieure à 36kVa.

Désormais, les tarifs pratiqués pour l'alimentation de ces compteurs électriques seront fixés à la faveur d'un marché. Afin de répondre à ces exigences légales, la Communauté d'Agglomération du Pays châtelleraudais (CAPC) a lancé un appel d'offres qui couvre l'ensemble de ses compteurs dits "tarifs jaunes" et "tarifs verts" (20 au total). La procédure se déroule en deux étapes.

Un accord cadre de 4 ans sera notifié au mois de septembre. Une nouvelle consultation sera lancée au mois d'octobre pour passer un marché subséquent qui prendra effet le 1er janvier 2016 et aura une durée comprise entre 12 et 24 mois. Le montant du marché est estimé à 580 000 € par an.

Les conditions d'attribution de ce nouveau marché permettent à la CAPC de faire évoluer sa part de consommation d'électricité provenant de sources renouvelables. Sans limiter le jeu de la concurrence, la CAPC offre la possibilité aux candidats de porter à 50%, voire à 100%, du volume total la part d'électricité "verte" qu'ils fourniront. Dans le meilleur des cas, et sans préjuger du prix proposé, la CAPC pourrait couvrir 35% de ses besoins avec une électricité d'origine renouvelable.

Ce résultat renforcerait l'engagement de la CAPC dans Cit'ergie, système de management de l'énergie qu'elle met en oeuvre depuis 2009 et pour lequel elle a déjà été labellisée en 2011. Il serait pris en compte pour la demande d'un nouveau label Cit'ergie, à déposer au début de l'année 2016.

* * * * *

VU l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'article 3 alinéa II.3.3 des statuts de la CAPC portant sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie»,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la CAPC, dans le cadre de la nouvelle organisation du marché de l'électricité, doit désormais passer un appel d'offres pour choisir le fournisseur qui approvisionnera ses sites équipés d'un compteur électrique d'une puissance supérieurs à 36 kVa;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'accord cadre pour la fourniture d'électricité dans les bâtiments communautaires équipés d'un compteur d'une puissance supérieure à 36kVa, et tout document relatif à ce dossier.

Le montant sera imputé au service 3110.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 18/09/2015

Publié au siège de la CAPC, le 17/09/2015

n° 5625

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER